

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 03-06 du 25 mars 2021

PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA GESTION DU PARC DE LA POUDRERIE POUR L'ANNÉE 2020 – CONVENTION ET AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

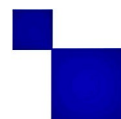
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 au protocole relatif à la mise en œuvre du projet d'avenir venant préciser les modalités de financement de la gestion du parc pour l'année 2020 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant ;

- APPROUVE la convention ci-annexé pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % des dépenses de fonctionnement plafonnées à 900 000 euros, soit un montant maximum de 450 000 euros ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer la convention relative au financement du fonctionnement du parc forestier de la Poudrerie pour 2020.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.